« Territoires Ruraux, Territoires de Culture » Résidences artistiques en territoire rural Cahier des charges 2025 / 2026

Un appel à projets de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, proposé en faveur de projets culturels associant structures culturelles, collectivités et acteurs du monde rural sur le territoire normand, cofinancé par les Départements du Calvados et de la Manche, en partenariat avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les collectivités territoriales.

Objectifs de l'appel à projets :

- Développer la présence d'artistes dans les territoires ruraux.
- Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants des patrimoines matériels, immatériels et naturels de leur territoire, favoriser l'expression de leur identité culturelle.
- Favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers la pratique l'expression et la coopération artistiques autour d'un processus de création.
- Aborder les enjeux contemporains du monde rural et soutenir les transitions environnementales et sociétales (climat, alimentation, migrations etc.), par le biais de l'art et la culture, leviers de sensibilisation, d'appropriation et de mobilisation citoyenne.

Conditions d'éligibilité des projets :

- Le projet de résidence artistique territoriale vise la participation des habitants à une démarche de création ou de recherche, s'appuyant sur des éléments qui révèlent l'identité du territoire choisi.
- Il est co-construit entre une structure artistique ou culturelle, un acteur du monde rural sur le territoire où se déroule le projet (association, entreprise, artisan, commerçant, structure du tourisme ou de valorisation du patrimoine local, etc.), et au moins une collectivité (commune ou intercommunalité).
- Il se réalise sur une année, avec une présence artistique régulière sur le territoire et auprès des habitants d'au moins 30 jours, possiblement sur plusieurs périodes. Afin de permettre une immersion et de multiplier les possibles rencontres, il est attendu des artistes de justifier d'un hébergement sur le territoire pendant leur temps de présence.
- Les projets prévus sur deux ans ne peuvent pas prétendre à une validation pluriannuelle. Ils doivent faire l'objet d'une nouvelle candidature pour l'année 2, justifiant de la pertinence d'une suite nécessaire au projet, sur la base d'un bilan.
- Le projet peut faire intervenir une ou plusieurs disciplines artistiques et culturelles de tous les champs dans une démarche de création : arts visuels, spectacle vivant, architecture, artisanat etc.

• Il est mené par un ou plusieurs professionnels en activité de création artistique et diffusé dans les réseaux professionnels de la culture.

Critères de sélection des projets :

- Caractère structurant du projet au plan local : articulations avec les projets et objectifs des partenaires, notamment la collectivité, pertinence de la temporalité et du territoire
- Choix du territoire, relevant de caractéristiques propres à la ruralité : densité, éloignement des centralités et/ou attributs économiques, sociaux, paysagers.
- Pertinence de l'échelle du territoire et cohérence du bassin de vie concerné, afin de permettre une expérience tangible pour les habitants et une bonne visibilité du projet. Celui-ci ne peut pas s'inscrire sur un territoire trop large.
- Singularité d'un processus de recherche, d'écriture ou de création artistique qui vient s'appuyer sur des éléments identifiants du territoire et des patrimoines locaux, matériels, immatériels, naturels (Ex. mémoire, patrimoine, architecture, paysage, révélateurs des transitions écologiques et sociales, alimentation etc.)
- Capacité du projet à susciter la participation active des habitants au processus de création par une proposition d'actions culturelles dans la durée et une capacité à aller concerner les habitants les plus éloignés de l'offre culturelle.
- Capacité à mobiliser une diversité d'habitants, sur des temps et dans des situations variées. Le public scolaire peut-être concerné, notamment les établissements d'enseignement agricole, mais il n'est pas la cible principale de cet appel à projets. Une attention particulière sera portée aux projets favorisant les liens intergénérationnels et la mixité.
- Participation d'une structure partenaire actrice de la vie rurale locale, qui œuvre en dehors du champ strictement artistique ou culturel
- Niveau d'implication de la ou les collectivité(s) partenaire(s) dans l'accueil de la résidence (prises en charges financières ou valorisations hébergement, repas etc.)
- Une attention sera portée aux projets qui démontrent un effort particulier au regard de l'éco-responsabilité dans leurs modalités (mobilités, ressources, réemploi etc.) ou dans leurs contenus.
- Une attention particulière sera portée au renouvellement des territoires concernés par ces projets et des structures candidates au dispositif. Une même collectivité ne peut se porter partenaires de plusieurs candidatures qui concerneraient des bassins de vie identiques.

Modalités d'intervention des partenaires :

- La DRAC intervient pour un montant plafonné à 10 000 € par projet, représentant au maximum 80% du budget total. La subvention de la DRAC est conditionnée à la présence d'au moins 20 % de cofinancements (collectivités et/ou autres partenaires publics ou privés). Toute mention au budget de co-financement nécessite un contact préalable avec le partenaire identifié (DRAAF, départements, etc.)
- Les projets développés dans les départements du Calvados et de la Manche peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement au Département, par le biais unique du formulaire DRAC. Le cas échéant, la participation attendue est à inscrire obligatoirement au budget prévisionnel du projet (un seul dossier est présenté par le porteur et instruit par les partenaires).
- Un cofinancement peut être demandé à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, DRAAF Normandie, pour les projets qui concernent en partie des établissements d'enseignement agricole.
- L'attribution de crédits au titre de l'année 2025 permettra une exécution du projet de septembre 2025 à septembre 2026.
- Le cas échéant, les partenaires financeurs pourront solliciter une réunion de lancement et/ou de bilan auprès du porteur de projet et ses partenaires.

Calendrier et contacts :

Le formulaire de candidature doit être déposé en ligne par la structure culturelle.

https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/territoires-ruraux-territoires-de-culture-en-normandie

Avant le 4 mai 2025, délai de rigueur

Notification des résultats sur le site de la DRAC en juin 2025.

Contacts pour tous conseils ou information préalable au dépôt de la candidature :

DRAC: myriam.cure@culture.gouv.fr

Département du Calvados : hugues.marechal@calvados.fr
Département de la Manche : delphine.beyrand@manche.fr

DRAAF : <u>delphine.gibet@agriculture.gouv.fr</u> (pour les projets impliquant des établissements d'enseignement agricole)